



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 04 avril 2019

Présents : Mme CHEVALIER. M. PLANQUE. Mme BOURGOIS. M. PECQUEUR. Mme FONTAINE. M. CREPIN. Mmes GARENEAUX V. GARENAUX L. M. FASQUEL. Mme MONNEL. M. SAILLY. Mmes VERSCHEURE. FOURNIER. M. DEWET. Mme LEGROS. M. DOMAIN. Mme DUSSENNE. MM. FONTAINE. LOUCHEZ. HERTAULT. Mme MARTINACHE. M. MASSEMIN. et Mme CARRE.

Excusés : MM. LEPRINCE. SOUPE. Mme MACH. M. LENGLET. Mme LURETTE

Absent : M. COPPIN

Pouvoirs : M. SOUPE à Mme MONNEL, Mme MACH à Mme GARENEAUX V., M. LENGLET à Mme CHEVALIER, Mme LURETTE à M. LOUCHEZ.
Mme BOURGOIS C. a été désignée Secrétaire de séance.



Mme le Maire ouvre la séance à 19h30. Elle procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Elle fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

I - Finances

1) Budget : approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018

Section de Fonctionnement

Le montant définitif des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élève à 5 871 480,49 €.

Les dépenses s'élèvent à 4 579 115,16 €.

L'excédent de fonctionnement est donc de 1 292 365,33 €.

Section d'Investissement

La section d'investissement fait apparaître un montant de dépenses de 1 538 514,76 € et de 1 897 219,68 € pour les recettes, soit un excédent de 358 704,92 € pour l'exercice 2018.

Le compte administratif de l'ordonnateur est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 21 voix pour et 6 abstentions de MM. LOUCHEZ, HERTAULT, MASSEMIN, Mmes MARTINACHE, LURETTE et CARRE.

2) Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter ainsi qu'il suit **le résultat de clôture de l'exercice 2018** :

- 1 350 000,00 au compte 1068 : Recettes d'investissement
- 281 758,86 au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 21 voix pour et 6 contre de MM. LOUCHEZ, HERTAULT, MASSEMIN, Mmes MARTINACHE. LURETTE et CARRE.

3) Bilan des acquisition et cession immobilières 2018

Conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, un bilan de la politique foncière menée par la collectivité doit être présenté au conseil municipal et annexé au Compte Administratif.

Pour 2018, ce bilan s'établit comme suit :

Acquisition :

- Acquisition d'un terrain rue du Mont Hulin (aire de retournement) : 1 380 €

Cession :

- Cession d'une partie de la parcelle AT 44 à la Société Carrefour Property France pour un montant de 44 700 €.

Approuvé à l'unanimité.

4) Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal est invité à fixer le taux des 4 taxes ainsi qu'il suit (maintien des taux 2018) :

- TH : 35,37 %
- FB : 23,07 %
- FNB : 45,52 %
- CFE (ex TP) : 22,41 %

Adopté à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 21 voix pour et 6 contre de MM. LOUCHEZ, HERTAULT, MASSEMIN, Mmes MARTINACHE. LURETTE et CARRE.

5) Approbation du budget primitif 2019 de la commune

Il est proposé au conseil municipal de voter ainsi qu'il suit le Budget Primitif 2019 :

Section de Fonctionnement : 5 746 758,86 €

Section d'Investissement : 7 002 657,88 €

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 21 voix pour et 6 contre de MM. LOUCHEZ, HERTAULT, MASSEMIN, Mmes MARTINACHE. LURETTE et CARRE.

6) Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la Commission « Attribution de subventions aux associations, animations locales » il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de 26.330 €** :

SUBVENTIONS 2019 :

- Basket : 10 000 €
- Médailles du travail : 150 €
- UNC : 610 €

- Les Robins d'Audruicq : 500 €
- Tennis Club Audruicquois : 6 000 €
- AGV : 300 €
- Club des Modélistes : 500 € dont 250 € à titre exceptionnel
- Chœur du Pays de Brédenarde : 400 €
- Comice Agricole : 3 000 € (MM. Planque et SAILLY n'ont pas pris part au vote)
- A.G.E. : 1 500 €
- Comité des fêtes : 1 620 € (dont 120 € à titre exceptionnel) (Mmes BOURGOIS, FOURNIER, MM. LENGLET et SAILLY n'ont pas pris part au vote)
- Les Archers de la St Sébastien : 500 €
- Société Colombophile « l'Estafette » : 300 € (M. Saily n'a pas pris part au vote)
- Etoile pédestre d'Audruicq : 500 € (Mme Verscheure n'a pas pris part au vote)
- Ju Jitsu Traditionnel : 300 € + tapis sur présentation de la facture (montant maxi 200 €)
- Accueil et Détente : 150 €

Approuvé à l'unanimité.

7) Fournitures et manuels scolaires – Année 2019/2020

Il est proposé de fixer le montant des crédits accordés pour les fournitures et manuels scolaires de l'année 2019/2020 à 30 €/élève au Groupe Scolaire du Brédenarde, 600 € pour la BCD, 300 € pour les frais administratifs et 1000 € pour le remplacement des manuels scolaires.

Approuvé à l'unanimité.

8) Participation pour fournitures scolaires en faveur des élèves fréquentant les écoles extérieures

Il est rappelé qu'une participation de 24,00 € au titre de l'année scolaire 2018/2019 avait été accordée aux élèves d'Audruicq fréquentant les écoles extérieures à la commune. Cette somme est versée aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité si aucune somme n'est réclamée directement à la commune.

Il y a donc lieu de fixer le montant de cette participation pour l'année 2019/2020. Montant proposé : 24,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

9) Installation des chapiteaux de la CCRA – Participation pour utilisation des véhicules de la Commune au cours de l'année 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la communauté de communes de la région d'Audruicq supporte directement les frais de personnel pour le montage et le démontage de chapiteaux. Toutefois, elle ne dispose pas de véhicules nécessaires au transport de matériel.

Il y a donc lieu de :

- Donner un accord pour mettre à la disposition de la CCRA les véhicules de la commune d'Audruicq pour assurer le transport des chapiteaux au cours de l'année 2019.
- De fixer à 120 euros par chapiteau (montage et démontage) la participation de la CCRA à la commune pour cette mise à disposition

Approuvé à l'unanimité.

10) Allocation annuelle au musicien médaillé

Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 à Monsieur ETUIN Pierre, musicien de la Musique Municipale d'Audruicq, titulaire de l'Etoile Fédérale pour plus de 50 années de présence, une allocation de 50,00 €.

Approuvé à l'unanimité.

11) Fixation des tarifs pour l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2019 et suppression de l'acompte pour les vacances d'été dès 2019

A la demande de la CAF, il y a lieu de revoir les tarifs de l'ALSH. En effet, actuellement il existe un tarif modulé pour les Audruicquois en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants à charge et un tarif unique en fonction du nombre d'enfants pour les extérieurs.

Or, pour la CAF, l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources est un des critères pour bénéficier de la prestation de service accueil de loisirs.

Pour ce faire, la CAF demande à ce qu'à la rentrée de septembre 2019, un tarif modulé pour les extérieurs soit mis en place.

Proposition Barème des participations familiales des extérieurs

Tarif de la journée ou 1/2 journée, par enfant, calculé sur le total des revenus mensuels en € ou sur le quotient familial en € de la famille.

Pour les Audruicquois, aucun changement de tarif.

Audruicquois Total des revenus mensuels en € ou Quotient Familial en €.	<u>1 enfant à charge</u>		<u>2 enfants à charge</u>		<u>3 enfants à charge et +</u>	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
De 100 à 1670 € ou QF de 0 à 617 €	6,67 €	4 €	5,75 €	3,45 €	5,50 €	3,30 €
De 1671 à 2280 € ou QF de 618 à 900 €	7,08 €	4,25 €	5,83 €	3,50 €	5,59 €	3,35 €
De 2281 à 3050 € ou QF de 901 à 1100 €	9,08 €	5,45 €	6,92 €	4,15 €	5,67 €	3,40 €
De 3051 € et au-delà ou QF de 1101 € et au-delà	10,83 €	6.50 €	7,58 €	4,55 €	6 €	3,60 €

Extérieurs Total des revenus mensuels en € ou Quotient Familial en €.	<u>1 enfant</u> à charge		<u>2 enfants</u> à charge		<u>3 enfants</u> à charge et +	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée
De 100 à 1670 € ou QF de 0 à 617 €	12 €	7,85 €	11,20 €	7,05 €	10,40 €	6,25 €
De 1671 à 2280 € ou QF de 618 à 900 €	13 €	8,25 €	12,15 €	7,65 €	11,25 €	6,75 €
De 2281 à 3050 € ou QF de 901 à 1100 €	14 €	9,15 €	13,05 €	8,20 €	12,15 €	7,30 €
De 3051 € et au-delà ou QF de 1101 € et au-delà	15 €	9,80 €	14 €	8,80 €	13 €	7,80 €

L'été : + coût du repas : 3 € Audruicquois et 3,80 € les extérieurs

Pour les familles : déduction de l'aide aux temps libres : 1,70 € la ½ journée et 3,40 € la journée sauf le mercredi.

Lors de l'inscription pour l'ALSH d'été, les familles versent un acompte de 25 €. Avec la modernisation de ce service, il est nécessaire, afin de faciliter la gestion de la régie, de supprimer cet acompte, et ce, dès cet été.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur les tarifs ainsi que sur la suppression de l'acompte.

Approuvé à l'unanimité.

12) Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables Rue du Fort Bâtard (déplacement mode doux)

Par délibération en date du 21/12/2017, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réaménagement de la rue du Fort Bâtard, section comprise entre la rocade et la rue du Calaisis.

Toutefois, la Commune ayant souhaité intégrer à ce projet la continuité cyclable avec la voie douce de la RD 219, itinéraire collège, en créant une bande cyclable rue du Fort Bâtard sur RD 219 du PR 12+296 au PR 12+751, soit un linéaire de 455 m, une aide financière peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre des déplacements doux.

- Montant subventionnable : 67 275,00 €
- Montant subvention : 26 910,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à solliciter une participation financière auprès du Département dans le cadre des déplacements doux d'un montant de 26 910,00 €

Approuvé à l'unanimité.

13) Demande de subvention pour la sécurisation des accès aux établissements scolaires

Dans le but de développer les déplacements doux, il y a lieu de sécuriser les différents cheminements desservant les équipements scolaires.

La commune a donc engagé une réflexion sur la protection des passages piétons situés sur les trajets desservant les écoles, en répertoriant les sites les plus accidentogènes.

Ce projet prévoit l'installation de luminaires à LED adaptés à la protection des passages piétons.

Ces équipements permettront de sécuriser et d'améliorer la qualité des déplacements doux des itinéraires existants sur les sites suivants :

- rue Edmond Dupont
- rue Carnot
- route d'Ostove
- rue Rougemont

Le coût global de cette opération s'élève à 39 378,80 € HT.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 25 % du montant HT soit 9 844,70 €.

Approuvé à l'unanimité.

14) Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la construction de sanitaires

De nombreuses observations ont été relevées lors des derniers Conseils d'Ecole du Groupe Scolaire du Brédenarde, concernant le manque de sanitaires en Élémentaire, au niveau des toilettes « filles ».

Actuellement, aucune réglementation ou norme ne précise les caractéristiques des sanitaires en milieu scolaire : surface, nombre, équipement.

Compte-tenu de la configuration actuelle du bâtiment de l'Ecole Primaire, il n'est pas envisageable d'agrandir ou de créer de nouveaux sanitaires à l'intérieur de cette construction.

En conséquence, il est proposé la construction d'une nouvelle structure dédiée aux filles à l'extérieur, dans la cour. Celle-ci comprendrait 7 sanitaires, dont 1 PMR, afin de répondre au minimum de confort nécessaire.

Le coût global de cette opération s'élève à 69 044,00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 25 % du montant HT soit 17261.00 €

Approuvé à l'unanimité.

15) Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fonds de concours (CCRA) pour l'aménagement du centre-ville, phase 2

Vu la délibération N°2018-037 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, validant le projet d'aménagement du Centre-Ville.

Vu la délibération N°2019-010 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2019 autorisant Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès de différents partenaires : Etat, Région, Département, FDE.

Il y a lieu de solliciter des aides financières auprès de différents partenaires suivant le plan prévisionnel ci-dessous pour les travaux de la phase II.

Plan de financement prévisionnel phase II
DSIL – Fonds de concours (CCRA)

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Travaux	493 946.79	ETAT (DSIL)	98 789.00	18.70 %
Maîtrise d'œuvre	28 991.00	Région (PRADET)	47 880.00	9.06 %
Etudes	5 289.00	Département (FARDA)	66 000.00	12.49 %
		CCRA	50 000.00	9.47 %
		FDE	42 180.00	7.99 %
		Commune Fonds Propres	223 377.79	42.29 %
TOTAL	528 226.79	TOTAL	528 226.79	100 %

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver le plan prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter :
 - Une participation financière auprès de l'état au titre de la DSIL pour un montant de 98 789.00 €
 - Une participation financière auprès de la CCRA dans le cadre d'un fonds de concours pour un montant de 50 000.00 €

Approuvé à l'unanimité.

16) Cession par anticipation de la voie « rue des Morts » à la Sté LIDL et lancement de la procédure d'enquête publique

Présentation de l'opération envisagée par la société LIDL

La société LIDL est propriétaire de l'immeuble cadastré section AT numéro 78 pour 2008 m² et numéro 80 pour 2664 m² sur lequel elle exerce l'activité de commerce.

Elle envisage de développer son activité par le biais d'une opération de démolition-reconstruction-extension sur l'assiette existante ainsi que sur les parcelles cadastrées section D, numéros 1200 pour 767 m², 1201 pour 44 m², 1202 pour 107 m², 1203 pour 921 m² et 1232 pour 6236 m² en cours d'acquisition par ladite société.

La propriété actuelle étant séparée de la propriété en cours d'acquisition par la voie communale dite « rue des morts », la société LIDL a sollicité de la Commune, la cession d'une partie de cette voie afin de réunir ces deux propriétés et pouvoir procéder à son opération.

Cette voie étant reprise dans le domaine public de la commune, afin d'assurer la continuité de l'usage du public, la société LIDL se propose en contrepartie de cette cession, d'aménager et de céder à la commune une partie de sa propriété.

Compte tenu de cette offre, de l'intérêt du projet privé qu'elle sous-entend pour la collectivité, il apparaît opportun de donner une suite favorable à cette proposition et de procéder par la voie du déclassement par anticipation et de la vente, dès à présent.

Présentation de la procédure de déclassement par anticipation.

L'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 (art. 9) prise sur le fondement de la loi 9 décembre 2016, dite Sapin II, a étendu aux collectivités territoriales la possibilité jusque-là réservée à l'Etat, de déclasser et vendre des biens immobiliers relevant du domaine public, avant la réalisation de la désaffectation (nouvel article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette disposition permet ainsi aux collectivités territoriales de pouvoir saisir les opportunités présentées par des porteurs de projets privés avant la réalisation effective de la désaffectation des équipements de service public.

La cession à intervenir se fera sous condition résolutoire de la non réalisation par la société Lidl de la voie d'accès de substitution, et par conséquent, la non désaffectation dans le délai de 3 ans à compter du déclassement par anticipation.

En conséquence, afin de régulariser le moment venu la cession de ces emprises, il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir décider, au regard de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, et dans la perspective de sa cession à la société Lidl, laquelle cession fera l'objet d'une délibération ultérieure :

- D'accepter le principe de déclassement par anticipation de l'emprise de la voie communale nécessaire à la réalisation du projet.
- D'autoriser Madame le maire à mettre en œuvre la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation, à prendre l'arrêté d'ouverture de ladite enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, et accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés compte tenu de 21 voix pour et 6 contre de MM. LOUCHEZ, HERTAULT, MASSEMIN, Mmes MARTINACHE, LURETTE et CARRE.

II – Affaires Générales

17) Adhésion au réseau « Eglises Ouvertes Nord de France »

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville d'Audruicq souhaite intégrer le dispositif « Eglises Ouvertes Nord de France ».

Le réseau est né il y a 10 ans en Belgique. Depuis 2015, il s'est étendu en France et notamment dans le Pas-de-Calais. A l'heure actuelle, plus de 400 églises sont adhérentes au réseau dont 45 dans le Pas-de-Calais.

En 2018, l'église St Martin de Nortkerque a été la première de la région d'Audruicq à rejoindre le réseau. Cette opération a permis aux habitants et aux visiteurs de (re)découvrir leur église.

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Audruicq s'est engagée dans d'importants travaux de rénovation de l'église St Martin. Par ailleurs, l'un des premiers réflexes d'un touriste qui découvre une ville ou un village est de visiter son église.

Pour être membre du réseau, il faut respecter une charte dont les grands principes sont :

- Ouvrir l'église au minimum 8 semaines consécutives de préférence pendant la période estivale

- 3 jours par semaine minimum (pas obligatoirement consécutif)
- 4 heures par jour minimum
- Prévoir un « espace accueillant » (fond musical, fleurs, bougies ...)
- Réaliser un inventaire de tous les objets que contient l'église (avec l'aide de la commission diocésaine d'art sacré)
- Ouvrir l'église lors des journées du patrimoine et/ou Nuit des Eglises.

Après accord de l'affectataire de l'église (l'Abbé ROSE), les membres des Équipes d'Animation Paroissiale (E.A.P) d'Audruicq ont montré leur volonté de respecter ces grands principes.

De son côté, l'association « Églises Ouvertes » fournit les outils de communication :

- Bannière,
- Plaque extérieure,
- 2 livres d'or (adultes et enfants),
- 3 badges d'accueil,
- 1 livret conseil,
- présence sur le site internet www.egliseouvertes.eu
- présence sur la carte distribuée à 110 000 exemplaires en France, Belgique et Luxembourg

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune au réseau « Églises Ouvertes » d'un montant de 350 € pour l'année 2019 puis à hauteur de 150 € pour les années suivantes. Il est possible de quitter le réseau à tout moment.

Approuvé à l'unanimité.

18) Garantie financière à Habitat Hauts de France – Allongement pour 2 emprunts

Le Conseil Municipal est invité à accorder une nouvelle garantie financière pour 2 emprunts contractés par Habitat Hauts de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réalisation de 12 logements Rue du Presbytère. Le conseil municipal avait déjà émis un avis favorable lors des séances du 29 juin 2000 et 13 septembre 2001. Aussi, la durée des emprunts étant rallongée de 5 ans et portant sur 421 957,53 euros, il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à accorder la garantie d'emprunts à Habitat Hauts de France.

Approuvé à l'unanimité.

19) Périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement – Année scolaire 2019/2020

Il y a lieu d'approuver les périodes de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement afin de pouvoir faire la déclaration auprès des services de l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais).

Les périodes seront les suivantes :

- Petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 13h30 à 18h, sans garderie :
 - ✓ Du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus
 - ✓ Du lundi 17 février 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus

- ✓ Du mardi 14 avril 2020 au lundi 27 avril 2020 inclus.
 - ✓ Durant les périodes scolaires, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020, sans repas (possibilité pour les parents de fournir le repas) avec garderie, 7h15-9h et 17h-18h30. Possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants soit : le mercredi matin uniquement, le mercredi après-midi ou le mercredi toute la journée.
- Grandes vacances scolaires : Du lundi 6 juillet 2020 (pas de garderie le dernier jour d'école soit le vendredi 3 juillet 2020, pour permettre la préparation du centre) au vendredi 14 août 2020 inclus, de 9h à 17h sans interruption avec déjeuner. Garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Les inscriptions seront ouvertes sur internet avec une date butoir définie par la Commission « Affaires scolaires et extra-scolaires, enfance et jeunesse ».

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- Paiement à l'inscription pour : les garderies, l'ALSH du mercredi, des petites vacances scolaires
- Paiement après le centre pour l'ALSH d'été.
- Tarifs du centre fixés selon le barème de la CAF
- Tarif de la garderie : 1,50 € pour chaque plage horaire

Approuvé à l'unanimité.

III - Personnel

20) Création d'un poste à la Médiathèque

Suite à un départ en retraite à la Médiathèque, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent en CDD pour une durée de 6 mois. Aussi, ce contrat arrivant à échéance le 30 juin 2019, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet, 30h/semaine (Coût : 1 310 € brut/mois).

Approuvé à l'unanimité.

21) Modification du tableau des emplois communaux

Afin d'intégrer la création de poste précédente, le conseil municipal est invité à modifier le tableau des emplois communaux.

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

- Mme le Maire donne connaissance aux élus de l'opération OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) mise en place par la CCRA qui a pour but de lutter contre la précarité énergétique, de maintenir à domicile les personnes âgées et/ou handicapées, de lutter contre l'habitat indigne et dégradé et de développer une offre de logements locatifs.
- Mme le Maire informe les élus que la commune a obtenu une subvention de 690 893 € HT dans le cadre du PRADET pour l'aménagement du centre-ville.

Mme le Maire lève la séance à 20h35 après signature du registre des délibérations.

Le Maire,
Nicole CHEVALIER.